

MAIRIE
DE

CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_29_04_2025

DOCUMENTS
N° 1 à 6

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; D. COLAS ; M. SORET ; S. DELCROIX ; C. MACRON ; P. COCHE ; B. GIANNELLONI ; L. LOPEZ ; C. NAVATEL

PROCURATION : M. SAHNOUNI à M. DHERBECOURT ; C. GOUMENT à B. PEYRO ; C. ROUSSEL à M. SORET

ABSENTS EXCUSES : M. SAHNOUNI ; C. GOUMENT ; N. ANDREOLI ; L. LUSTREMANT ; C. ROUSSEL

ABSENTS NON EXCUSES : G. VILAR ; N. LAFFON

Nombre de votants : 15

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30 et donne la parole à Maître MICHEL référent déontologique de la commune qui informe le conseil sur la communication en période électorale.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Dominique COLAS

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Point n°7 : Avenant n°1 – Modification de la formule de révision de prix dans le marché de restauration scolaire marché Terre de Cuisine

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 27 mars 2025

Vote pour : Adopté à l'unanimité

III- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14_2020 en date du 27 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Licence WAZO	Solunova	34.20	28/03/2025	Devis
Banderole journée du Japon	IMPSUD	153.60	01/04/2025	Devis
Consuel Totem	Alpes Contrôle	200.00	03/04/2025	Devis
Animation journée du Japon	Roaring	120.00	01/04/2025	Devis
Entretien espaces verts	Jardin d'Alexis	2160.00	01/04/2025	Devis
Nom domaine	Solunova	36.00	03/04/2025	Devis
Relevé géomètre – Maison Parsus	SELARL Vincens	6926.52	04/04/2025	Devis
Groupe fête musique	Association FATS	1100.00	08/04/2025	Devis
Travaux toiture	SAURY	1755.60	07/04/2025	Devis
Carte SIM	Solunova	55.00	07/04/2025	Devis
Traiteur inauguration	TEISSIER traiteur	2845.00	11/04/2025	Devis
Réparation chouette Parsus	Hajji Abdelouahad	850.00	11/04/2025	Devis
Vêtements travail	Matech	1410.34	25/04/2025	Devis
Remplacement électrodes	Le défibrilateur.com	172.80	25/04/2025	Devis
Brides fixation - PCC	Signals	683.88	28/04/2025	Devis

- Contrat :
 - Conventions d'occupation du domaine public.

Vu les décisions,
Où Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

IV- DELIBERATION

1	Décision modificative n°1 – budget assainissement	D25_2025
---	---	----------

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61523	208,00		
D I 21 21532 905	5 410,00		
R F 042 777 (ordre)	208,00		
R I 041 21531 OPFI (ordre)	5 410,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	5 410,00	208,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	5 410,00	208,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

De procéder aux modifications budgétaires nécessaires,

AUTORISE

Madame le Maire, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

2	Délibération décidant l'incorporation de biens sans maître dans le domaine communal	D26_2025
---	---	----------

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1, L1123-3 et R1123-1,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le régime juridique d'acquisition des biens sans maître et des biens issus des successions en déshérence,

Vu la circulaire interministérielle n° NOR MCT/B/06/00026C, du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 05/09/2024,

Vu le document établi par la direction générale des finances publiques relatant l'état de situation du recouvrement des taxes foncières pendant au moins 4 ans des parcelles cadastrées A 604, A 712, C 203, D 251, D 731, D 755, D 798 et E 53 en date du 27/05/2024,

Vu le certificat établi par le service de la publicité foncière en date du 16/04/2024 pour les parcelles cadastrées A 604, A 712, C 203, D 251, D 731, D 755, D 798 et E 53,

Vu l'arrêté municipal n°135/2024 en date du 30 septembre 2024 constatant la situation des biens présumés sans maître,

Vu le certificat attestant l'affichage de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la situation des parcelles cadastrées A 604 la bourrelle, A 712 le pigeonnier, C 203 l'articoyse, D 251 combe de vayer, D 731 mas de bastide, D 755 la malbosse, D 798 le jonquier et E 53 le village,

Considérant que conformément au certificat établi par le service de la publicité foncière, il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier non informatisé et informatisée et il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis,

Considérant que conformément au document établi par la direction générale des finances publiques dans le cadre de l'acquisition de biens sans maître, la taxe foncière est impayée depuis 2020 pour les parcelles susnommées,

Considérant qu'au regard des conclusions de l'enquête menée par les services de la Mairie pour retrouver le propriétaire des immeubles, il peut être affirmé que les biens précédemment désignés, n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant que cette situation fait présumer la vacance desdits biens,

Considérant l'arrêté municipal n°135/2024 constatant les biens sans maître en date du 30 septembre 2024.

Considérant que l'affichage de l'arrêté n°135/2024 constatant les biens sans maître en date du 30 septembre 2024 devant la mairie et sur le site Officiel de la commune pendant une période de 6 mois du 30 septembre 2024 au 31 mars 2025.

Considérant la diffusion de l'arrêté n°135/2024 dans les journaux d'annonces légales, le Réveil du Midi et le Républicain d'Uzès

Considérant que les propriétaires des parcelles cadastrées A 604, A 712, C 203, D 251, D 731, D 755, D 798 et E 53 ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3, alinéa 2, du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant, dès lors, que les parcelles cadastrées A 604, A 712, C 203, D 251, D 731, D 755, D 798 et E 53 n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté dans un délai de six mois suivant la dernière publicité de l'arrêté municipal susmentionné constatant la situation desdits biens,

Considérant qu'afin de permettre l'incorporation desdites parcelles dans le domaine communal par voie d'arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après l'expiration du délai de six mois suivant l'arrêté municipal établissant la présomption de bien « Présumé Sans Maître »,

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 14 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 1 ABSTENTION (C. NAVATEL),

DECIDE

- D'incorporer les parcelles cadastrées A 604, A 712, C 203, D 251, D 731, D 755, D 798 et E 53 dans le domaine communal,
- De préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

AUTORISE

Madame le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

3	Garantie d'emprunt – Grand delta habitat	D27_2025
---	--	----------

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 165796 en annexe signé entre : GRAND DELTA HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A 14 VOIX POUR, 0 CONTRE ET 1 ABSTENTION (C. NAVATEL),

DECIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CASTILLON accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 900 683,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 165796 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 900 683,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4	Remboursement frais à l'OCCE - Ecole Rosa Bonheur	D28_2025
---	---	----------

Le conseil municipal,

Madame le Maire explique que dans le cadre d'un projet sur l'écriture, un auteur de bande dessinée est venu à l'école et l'OCCE a avancé les frais.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

De rembourser les frais liés à l'OCCE dont le montant total des frais s'élève à 300 euros.

AUTORISE

Madame le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5	Projet de parc photovoltaïque - Promesse de convention permettant l'accueil ultérieur de Mesures Compensatoires Environnementales (MCE) en forêt communale de Castillon du Gard	D29_2025
---	---	----------

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu la présentation de la promesse relative à la réalisation des OLD de la centrale photovoltaïque sur la commune du 24 mars 2025 ;
 Vu l'exposé en date du 29/04/2025 par lequel il est énoncé que :

Madame le Maire rappelle que la société Arkolia Energies travaille sur l'implantation d'un projet photovoltaïque sur la commune de CASTILLON-DU-GARD, dont le dossier est actuellement en instruction.

Afin de porter un projet qui respecte au mieux les enjeux locaux et attentes locales, la société Arkolia Energies s'est rapprochée de la commune et de l'ONF pour mettre en place une promesse de convention permettant l'accueil ultérieur de mesures compensatoires environnementales. Les terrains concernés par ces mesures ont été modifiés par rapport aux précédents proposés pour des raisons paysagères et techniques.

Ainsi, Madame le Maire expose au conseil les éléments suivants de la promesse :

- Ladite promesse porte sur les parcelles

Forêt communale	CASTILLON DU GARD			
Lieu-dit	Plane du mas			
	Identification cadastrale			
	Commune	Section	Parcelles cadastrales (parties)	Emprise
Zone d'études	CASTILLON DU GARD	OA	6, 28 à 30, 40, 46 à 48, 52, 54, 57, 58, 67, 68, 70, 71, 74, 80, 81, 85, 90, 91, et 286	98 ha
		OD	78	
	Total de la zone d'étude (ha)			98 ha
Parcelles forestières	9, 18, 20 à 26, 28, 30 à 33, 40, 41, 43 à 45 et 47 (MCE)			

- Il est prévu le versement d'un loyer de 500€/ha/an sur la surface concernée par les mesures de compensation définitives, après obtention de l'autorisation environnementale.
- Il est prévu une compensation financière, au regard de la perte de valeur d'avenir d'un montant de 51 450€.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- De donner un avis favorable à la signature de la promesse de convention permettant l'accueil ultérieur de mesures compensatoires environnementales dans le cadre du développement du projet photovoltaïque au sol.

- De donner pouvoir et mandat au maire à l'effet de signer la promesse avec la société Arkolia Invest 49 au nom et pour compte de la commune, ainsi que tout autre acte se rapportant à cette affaire.

6	Projet de parc photovoltaïque - Promesse de convention autorisant la mise à disposition de terrain sur l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)	D30_2025
---	--	-----------------

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la présentation de la promesse relative à la réalisation des OLD de la centrale photovoltaïque sur la commune du 24 mars 2025 ;
Vu l'exposé en date du 29/04/2025 par lequel il est énoncé que :

Madame le Maire rappelle que la société Arkolia Energies travaille sur l'implantation d'un projet photovoltaïque sur la commune de CASTILLON-DU-GARD, dont le dossier est actuellement en instruction.

Afin de porter un projet qui respecte au mieux les enjeux locaux et attentes locales, la société Arkolia Energies s'est rapprochée de la commune et de l'ONF pour mettre en place une promesse de convention autorisant la mise à disposition de terrains concernées par la réalisation des Obligations Légales Débroussaillage autour de la centrale sur les terrains dont la commune est propriétaire.

Madame le Maire expose au conseil les éléments suivants de la promesse :

- Ladite promesse porte sur les parcelles A52, A54, A75 pour une surface d'environ 11ha
- Il est prévu le versement d'un loyer de 500€/ha/an sur la surface concernée par les OLD qui sera définie précisément ultérieurement par Arkolia en association avec l'ONF.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- De donner un avis favorable à la signature de la promesse de convention autorisant la mise à disposition des terrains soumis à obligations légales de débroussaillage dans le cadre du développement du projet photovoltaïque au sol.
- De donner pouvoir et mandat au maire à l'effet de signer la promesse avec la société Arkolia Invest 49 au nom et pour compte de la commune, ainsi que tout autre acte se rapportant à cette affaire.

7	Avenant n°1 – Modification de la formule de révision de prix dans le marché de restauration scolaire marché Terre de Cuisine	D30_2025
---	---	-----------------

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 6 3°,

Vu l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de repas en liaison froide conclu le 24 août 2020 avec la société TERRES DE CUISINE,
Vu la convention allant jusqu'au 31 mai 2024,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a conclu un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de fourniture de repas en liaison froide avec la société TERRES DE CUISINE.

Considérant la nécessité de compléter la formule de révision des prix initialement prévue dans le marché.

Considérant que cette modification constitue une évolution mineure du marché, conforme aux dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique,
Considérant que l'avenant n°1 a pour seul objet la modification de la formule de révision des prix, sans incidence sur l'objet ni le montant global estimé du marché,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE

D'approuver l'avenant n°1 au marché de restauration scolaire conclu avec la société Terres de cuisine, ayant pour objet la modification de la formule de révision des prix.

AUTORISE

Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à cette modification.

Informations diverses :

- Marché rénovation de l'éclairage public,
- Marché réfection des chemins communaux

- Présentation association « l'école buissonnière »

Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 19h40

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT



Le secrétaire de séance
Dominique COLAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. COLAS', is written over the text.